

GRILLE EN € HT FONCTION DE LA NATURE OU DE L'EFFECTIF TOTAL FRANCE

	1 ^{ÈRE} ANNÉE D'ADHÉSION	ANNÉE SUIVANTE	PARTENAIRE MEMBRE ASSOCIÉ
de 1 à 9 salariés « TPE »	250 €	250 €	200 €
de 10 à 49 salariés	715 €	575 €	460 €
de 50 à 99 salariés	1 430 €	1 150 €	920 €
de 100 à 249 salariés	2 150 €	1 725 €	1 380 €
de 250 à 499 salariés	2 870 €	2 300 €	1 840 €
de 500 à 999 salariés	5 750 €	4 600 €	3 680 €
de 1 000 à 1 999 salariés	8 600 €	6 900 €	5 520 €
de 2 000 à 4 999 salariés	11 500 €	9 200 €	7 360 €
de 5 000 à 9 999 salariés	17 250 €	13 800 €	11 040 €
> à 10 000	23 000 €	18 400 €	14 720 €
Établissement de recherche & Formation publics et parapublics (y.c. EESPIG), structures publiques et structures financières	2 875 €	2 300 €	na

Cotisations 2023

MODALITÉS D'APPLICATION DU BARÈME DES COTISATIONS 2023

Prise en compte pour l'entité adhérente de l'effectif total France

Pour les adhérents dont l'effectif français représente moins de 5% de l'effectif total Monde : prise en compte de l'effectif total monde

Prise en compte de l'effectif total France pour les établissements de recherche & formation privés

Réduction de cotisation pour une entité adhérente contribuant à l'animation du pôle par leur convention de détachement des ingénieurs, réduction de 1 000 € HT par tranche de 50 000 € HT de valorisation des apports nets.

CRÉATION DU STATUT DE MEMBRES ASSOCIÉS (ARTICLE 7.3)

- Peut devenir membre associé toute personne morale privée ou publique dont les activités peuvent être utiles aux membres de l'Association et dont la candidature aura été validée par le Conseil d'Administration.
- Les membres associés doivent s'acquitter de la cotisation votée par l'assemblée générale
- Les membres associés n'ont pas de droit de vote aux assemblées générales et ne siègent pas au Conseil d'Administration.
- Les membres associés ont accès aux réseaux, aux newsletters, aux services payants et aux événements organisés par le pôle.